

Extraits de l'arrêté du 3 novembre 2021, paru au Journal Officiel de la République Française du 17 novembre 2021, modifiant les arrêtés portant définition et fixant les conditions de délivrance de certaines spécialités du brevet de technicien supérieur.

Pour accéder au texte intégral : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044332253>

Art. 1^{er}. – Les définitions des épreuves et sous-épreuves obligatoires de langue vivante étrangère dont la liste est précisée dans le tableau ci-après, sont modifiées par les dispositions figurant à l'annexe du présent arrêté.

Spécialité de brevet de technicien supérieur	Epreuve ou sous-épreuve
Assurance	E2 Langue vivante étrangère
Banque, conseiller de clientèle (particuliers)	E2 Langue vivante étrangère
Communication	E21 Compréhension et expression écrite – production orale
Gestion de la PME	E21 Compréhension de l'écrit et expression écrite
Gestion des transports et logistique associée	E21 Compréhension de l'écrit et expression écrite
Management commercial opérationnel	E21 Compréhension de l'écrit et expression écrite
Management en hôtellerie restauration	E21 Langue vivante étrangère E22 Langue vivante étrangère 2
Management opérationnel de la sécurité	E21 Langue vivante Compréhension de l'écrit et expression écrite
Notariat	E2 Langue vivante étrangère
Professions immobilières	E2 Langue vivante étrangère
Support à l'action managériale	E21 Langue A E22 Langue B
Services informatiques aux organisations	E12 Expression et communication en langue anglaise

ANNEXE

L'épreuve ou sous-épreuve écrite ou la partie écrite de l'épreuve de langue vivante étrangère a pour but d'évaluer au niveau B2 pour la LVA et B1 pour la LVB les activités langagières suivantes : – compréhension de documents écrits - production écrite.

Support(s) d'évaluation pour l'écrit :

Un ou plusieurs documents en langue vivante dont le contenu est ancré dans des situations relatives à l'entreprise et au monde du travail ainsi que dans l'aire culturelle et linguistique de référence. L'ensemble n'excède pas 50 lignes (soit environ 4 300 signes, blancs compris).

Deux parties de même pondération sont proposées :

A. Compréhension de l'écrit

Rédaction en français d'un compte rendu faisant apparaître les idées essentielles du ou des documents supports.

B. Expression écrite

Production écrite en langue vivante (courrier, courriel, bref rapport, instruction, analyse, document commercial, argumentation, etc.), à partir d'éléments de contexte ou de consignes.